



**Arrêté temporaire n°23-AT-0939
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

PARADE ÉQUESTRE

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2021)

VU l'avis favorable de la DDTM 06 pour le préfet en date du 14 décembre 2023, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 13/12/2023 émise par le SERVICE EVENEMENTIEL demeurant Palais des Congrès 22, Cours Honoré Cresp 06130 GRASSE représentée par Mme Stéphanie ANSALDO aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

VU l'arrêté n°23-AT-0848 en date du 16/11/2023, portant réglementation de la circulation, le 03/01/2024 : BOULEVARD DU JEU DE BALLON

RUE DU THOURON, PLACE AUX AIRES, RUE AMIRAL DE GRASSE, RUE JEAN OSSOLA, COURS HONORE CRESP

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une parade équestre rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 03/01/2024 ou le 06/01/2024 BOULEVARD DU JEU DE BALLON, RUE DU THOURON, PLACE AUX AIRES, RUE AMIRAL DE GRASSE, RUE JEAN OSSOLA et COURS HONORE CRESP

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°23-AT-0848 en date du 16/11/2023, portant réglementation de la circulation BOULEVARD DU JEU DE BALLON, RUE DU THOURON, PLACE AUX AIRES, RUE AMIRAL DE GRASSE, RUE JEAN OSSOLA, COURS HONORE CRESP est abrogé.

Article 2

L'évènement motivant le présent arrêté aura lieu le mercredi 3 janvier de 15h à 15h30 (ou le samedi 6 janvier de 15h à 15h30 si les conditions météorologiques empêchent la tenue de l'évènement le mercredi 3 janvier) sur les voies nommées ci-dessous:

- BOULEVARD DU JEU DE BALLON
- RUE DU THOURON
- PLACE AUX AIRES
- RUE AMIRAL DE GRASSE
- RUE JEAN OSSOLA
- COURS HONORE CRESP

La circulation peut être interrompue, de 15h à 15h15, Bd du Jeu de Ballon.

Article 3

Le 03/01/2024 (ou le 06/01/2024), une déviation est mise en place de 15h à 15h30 pour les véhicules légers circulant depuis le rond-point du Palais en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD FRAGONARD
- BOULEVARD CARNOT (D4)
- BOULEVARD JACQUES CROUET
- AVENUE ANTOINE SAINT-EXUPERY

Article 4

Le 03/01/2024 (ou le 06/01/2024), une déviation est mise en place de 15h à 15h30 pour les poids lourds circulant depuis le rond-point du Petit Paris en direction de Nice. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA LIBERATION (D2562)
- BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC
- AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
- AVENUE GEORGES POMPIDOU
- BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER
- PENETRANTE GRASSE CANNES (D6185)

Article 5

Le 03/01/2024, de 6h à 18h (ou le 06/01/2024 aux mêmes horaires), le stationnement des véhicules est interdit sur les 9 places "côté mer", ainsi que les 7 places leur faisant face, de la poche de stationnement du Cours Honoré Cresp. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La police municipale réservera les 9 places "côté mer" de la poche de stationnement du Cours Honoré Cresp, ainsi que les 7 places leur faisant face. Les barrières devront être installées au minimum 48h avant le début de la présente autorisation.

Article 6

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Police municipale.

Article 7

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 19/12/2023

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SERVICE EVENEMENTIEL
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.